Société NaTran – projet de création d'une canalisation de gaz entre Albertville et La Léchère (Savoie)

Enquête publique conjointe pour la création d'une canalisation de gaz et pour l'enquête parcellaire associée

Enquête publique du lundi 21 septembre 2026 au
mardi 6 octobre 2026

Procès-Verbal de synthèse

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête publique

Le projet de canalisation « Antenne de la Tarentaise (Albertville – La Léchère) » prévoit la création d'une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel en polyéthylène d'un diamètre de 160mm, exploitée à une pression maximale de service de 10 bar, et d'une longueur de 25 km environ, reliant les communes d'Albertville et La Léchère, dans le département de la Savoie (73).

Le projet consiste à amener le gaz par canalisation auprès de différents utilisateurs situés sur les communes traversées, afin de permettre des projets de conversion du fuel et du propane vers le gaz naturel.

Le projet répond aux standards et prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport de gaz naturel exploitées par NaTran.

Le projet « Antenne de la Tarentaise (Albertville – La Léchère) » est implanté sur les territoires des communes d'Albertville, Tours en Savoie, La Bâthie, Cevins et La Léchère dans le département de la Savoie (73).

La mise en service de cet ouvrage est programmée pour 2028.

Le montant total du projet est estimé entre 15 et 17 M€ HT.

1.2 Identification du demandeur

La société NaTran, porteur du projet, est une société anonyme, détenue à 60,8 % par ENGIE, 38,6 % par la Société d'Infrastructures Gazières (consortium public composé de CNP assurances, CDC Infrastructure et la Caisse des Dépôts) et 0,5 % par les salariés de l'entreprise.

Le capital social s'élève à 639 283 420 euros. Le siège social de NaTran est basé à l'Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 Bois-Colombes Cedex.

Avec 3 330 collaborateurs et un chiffre d'affaires de 2 471 Millions d'€ en 2024, NaTran entretient et développe le réseau de transport de gaz naturel sur la majeure partie du territoire français, hormis dans le Sud-Ouest où une autre société, TEREGA, assure les mêmes missions.

NaTran participe à la sécurité énergétique des territoires et assure des missions de service public pour garantir la continuité d'alimentation des consommateurs de gaz naturel :

- les sites industriels directement raccordés au réseau de transport
- les particuliers, collectivités et entreprises desservis par les réseaux de distribution publique, eux-mêmes alimentés par le réseau de transport NaTran

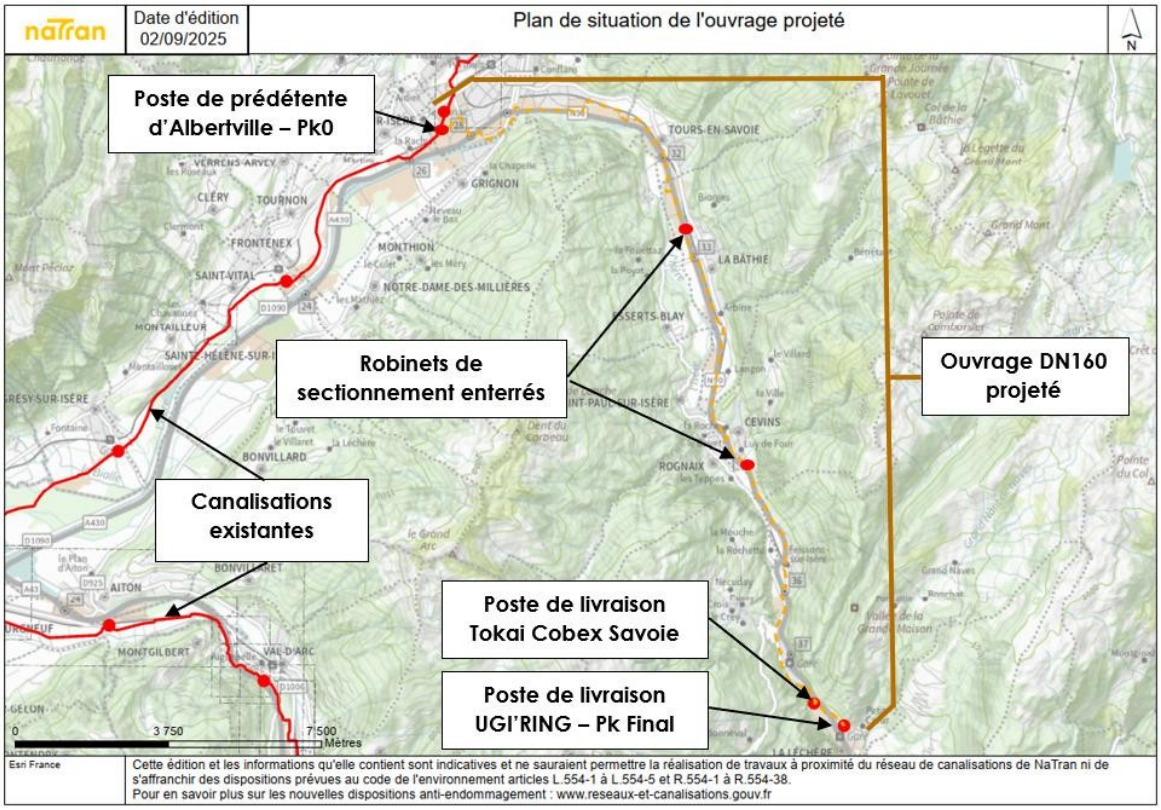
Le gaz naturel provient exclusivement d'importations, grâce à des interconnexions avec les pays frontaliers, et à une façade maritime qui permet de le réceptionner sous forme gazeuse ou liquéfiée dans les terminaux méthaniers français.
Le réseau NaTran transporte également du biogaz produit en France, qui représente aujourd'hui moins de 5 % du volume transporté.

Le suivi du projet de création de la canalisation de gaz entre Albertville et La Léchère est assuré par la Direction des actifs industriels – pôle projets Rhône Méditerranée, localisée à Lyon.

1.3 Nature du projet

Les travaux projetés comportent :
- La pose d'une canalisation enterrée en acier de DN150 – PMS 67,7 bar d'une longueur de 45m environ sur la commune d'Albertville. Cette canalisation sera raccordée au réseau existant « Montmélian - Albertville »,
- La création d'un poste de pré-détente sur la commune d'Albertville. Ce poste est nécessaire pour assurer la liaison entre le réseau amont, exploité à une pression de 67.7 bar et le réseau aval exploité à une pression de 10 bar.
- La pose d'une canalisation enterrée en acier de DN150 - PMS 10 bar sur les premiers 350 mètres du tracé.
- La pose d'une canalisation enterrée, en PE de DN160 – PMS 10 bar d'une longueur d'environ 24km, équipée de deux robinets de sectionnement enterrés, situés sur les communes de La Bâthie et Cevins.
- La création de deux postes de livraison desservant les industriels TOKAI COBEX SAVOIE et UGI'RING sur la commune de La Léchère
- La création de deux canalisations enterrées pour le raccordement des deux postes de livraison, en PE de diamètre DN90 (environ 90m au total) à une PMS de 10 bar en amont et DN110 (environ 30m au total) à une PMS de 4 bar en aval de chacun des deux postes. Chaque canalisation de raccordement est munie d'un robinet de sectionnement amont poste et d'un robinet d'isolement sur son branchement aval.

L'essentiel du tracé est prévu en domaine public sous voirie - environ 90%, en zone urbaine ou péri-urbaine.
Le reste du tracé (environ 10%) concerne des propriétés privées ou des parcelles du domaine privé des collectivités.



Carte extraite du dossier de demande présenté par NaTran

1.4 Cadre juridique

L'enquête publique correspond à deux enquêtes publiques lancées conjointement

- **sur l'utilité publique** de la canalisation de gaz projetée.

L'enquête d'utilité publique est réalisée dans le cadre des articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-23 du code de l'environnement

- **enquête parcellaire** pour l'instauration des servitudes.

Les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé conduisent à l'instauration de deux types de servitudes :

- les servitudes associées à l'implantation de l'ouvrage, dénommées servitudes I3 dans les documents d'urbanisme. Celles-ci comportent une bande de servitude « forte » de 5 m de largeur (interdiction de plantation d'arbres de haute tige) et une bande de servitude « faible » de 13m de largeur (pas de contraintes pour l'exploitation du terrain).

- les servitudes pour la maîtrise de l'urbanisation concernant certaines catégories de construction (établissement recevant du public de plus de 100 personnes, immeubles de grande hauteur, ...), dénommées servitudes I1 dans les documents d'urbanisme.

L'enquête parcellaire est réalisée dans le cadre des articles L 131-1 et R 131-1 à R 131-14 du code de l'expropriation

1.5 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête publique, préparé par la société NaTran, comporte les pièces suivantes :

Nature de la pièce du dossier	Nombre de pages/feuilles	N° de la pièce
Résumé non technique	26 pages	Pièce 0
Identification du pétitionnaire	11 pages + extrait Kbis	Pièce 1
Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage	26 pages	Pièce 2a
Notice justifiant l'intérêt général du projet	28 pages	Pièce 2b
Justificatif du tracé, cartes et emprunts du DP + 8 annexes	20 pages	Pièce 3
Annexe 1 justificatif du choix du tracé	16 pages	
Annexe 2 carte des emprunts du DP	2 pages 2 cartes	
Annexe 3 carte des emprunts du DP	6 pages 6 cartes	
Annexe 4 profil type de la tranchée	1 page	
Annexe 5 traversée de route	1 page	
Annexe 6 traversée de route sous gaine	1 page	
Annexe 7 traversée de voie ferrée	1 page	
Annexe 8 traversée de cours d'eau	1 page	
Volet environnemental – notice Loi sur l'eau + 3 annexes	27 pages	Pièce 4
Annexe 1 LEMA	58 pages	
Annexe 2 arrêté dispensant le projet d'évaluation environnementale	4 pages	
Annexe 3 études concernant le franchissement de l'Isère en fouille	5 pages	
Etude de dangers – partie générique	312 pages	Pièce 5a
Etude de dangers – partie spécifique	100 pages	Pièce 5b
Etude de dangers - cartes	9 pages	Pièce 5c
Annexe foncière sur les servitudes et acquisitions	29 pages	Pièce 6
Capacités techniques,	2 pages	Pièce 7

économiques et financières du pétitionnaire + 2 annexes		
Annexe 1 rapport intégré NaTran	107 pages	
Annexe 2 données financières NaTran	2 pages	
Textes régissant l'enquête publique	15 pages	Pièce 8
Conventions avec les tiers	3 pages	Pièce 9
Mémoire en réponse à la consultation des maires et services	19 pages	Pièce 10

2. Avis des collectivités et services

En application de l'article R 554-14 du code de l'environnement, la DREAL a procédé à une consultation administrative sur le projet de canalisation de gaz. Les collectivités, les services, et les entreprises publiques concernées par le projet ont été consultées.
Les contributions ainsi que le mémoire en réponse de NaTran ont été mis à disposition du public pendant l'enquête publique (pièce n° 10 du dossier d'EP).
Les principales observations ont été émises par

- la communauté d'agglomérations ARLYSERE avec la préoccupation de limiter les contraintes pour les opérations d'urbanisation futures
- la commune de La Bâthie qui souhaite une modification du tracé
- la DDT de la Savoie concernant les précautions à prendre pour les travaux de franchissement des cours d'eau
- l'assemblée du pays Tarentaise Vanoise (APTV) concernant le positionnement des deux robinets de sectionnement au regard des risques torrentiels et d'inondation, et concernant la gestion des matériaux inertes extraits lors de la création de la tranchée

3. Organisation et déroulement de l'enquête publique

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de la société NaTran, le sous-préfet d'Albertville a saisi le tribunal administratif de Grenoble en vue de désigner un commissaire enquêteur. Le tribunal administratif de Grenoble, par décision n° E26000067/38 du 10/06/2026 m'a désigné, M. Paul CLAUSS en tant que commissaire enquêteur pour cette enquête publique. (décision du TA en annexe 1)

3.2 Préparation de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été préparé avec les services de la sous-préfecture d'Albertville. Le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête m'a été soumis par la sous-préfecture le 28 juillet 2026.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 30 juillet 2026.

J'ai organisé le 28 juillet 2026 une réunion avec la société NaTran dans les locaux de la sous-préfecture d'Albertville pour analyser le projet. M Rollet, directeur de projet NaTran, Mme Matarosso et Mme Hupin du département foncier de NaTran, ont participé à cette réunion. Je me suis également rendu sur le terrain le 28 juillet, accompagné par M Rollet et M Bourdin (équipe technique locale de NaTran) pour visiter une partie du tracé de la canalisation de gaz projetée.

3.3 Information du public

L'arrêté de la préfète de la Savoie prescrivant l'enquête publique a été signé le 30 juillet 2026. (arrêté préfectoral en annexe 2)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans les mairies d'Albertville, Tours en Savoie, La Bâthie, Cevins et La Léchère pendant les heures d'ouverture au public.

Le dossier complet (ou un lien vers le dossier complet) a été mis en ligne sur les sites internet des communes d'Albertville, Tours en Savoie, La Bâthie, Cevins et La Léchère, et sur le site internet de la préfecture de la Savoie.

Une adresse électronique ceclauss9@gmail.com permettant le dépôt de contributions a également été ouverte pendant toute la durée de l'enquête.

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux municipaux des cinq communes concernées, et publié dans deux journaux habilités (Le Dauphiné Libéré avis publié les 3 septembre et 24 septembre 2026, l'Essor Savoyard avis publié les 3 septembre et 24 septembre 2026).

Toutes les mesures réglementaires prévues pour l'information du public ont donc été mises en œuvre.

3.4 Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux articles 2, 6 et 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du lundi 21 septembre 2026 9h au mardi 6 octobre 2026 17h, soit pendant 16 jours consécutifs.

Conformément aux articles 3 et 9 de l'arrêté préfectoral, j'ai tenu mes permanences le lundi 21 septembre 2026 de 9h à 12h en mairie d'Albertville, le jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h en mairie de Tours en Savoie, le mercredi 30 septembre 2026 de 9h à 12h en mairie de Cevins, le vendredi 2 octobre 2026 de 14h à 17h en mairie de La Bâthie, et le mardi 6 octobre 2026 de 14h à 17h en mairie de la Léchère.

Toutes les permanences se sont tenues dans de très bonnes conditions matérielles, dans des locaux mis à disposition par les communes concernées.

Aucun incident n'est par ailleurs à signaler concernant le déroulement de cette enquête publique.

Les registres d'enquête ont été clos le 6 octobre à 17h par mes soins, ou par les maires des communes concernées, à l'issue de la période de mise à disposition du public.

4. Analyse des observations formulées au cours de l'enquête publique

4.1 Personnes reçues lors des permanences

Au total 8 personnes ont été reçues lors des 5 permanences organisées au cours de l'enquête publique : 1 personne le 30 septembre 2026 en mairie de Cevins, 3 personnes le 2 octobre 2026 en mairie de La Bâthie et 4 personnes le 6 octobre 2026 en mairie de La Léchère.

Les entretiens avec ces 8 personnes ont donné lieu à **5 contributions enregistrées par le commissaire enquêteur.**

4.2 Observations consignées sur les registres d'enquête

3 contributions et observations ont été consignées sur les registres mis à disposition du public, 1 contribution sur le registre déposé en mairie de La Bâthie, 1 contribution sur le registre déposé en mairie de Tours en Savoie, et 1 contribution sur le registre déposé en mairie de La Léchère.

4.3 Observations transmises sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique

2 contributions ou demandes ont été enregistrées sur l'adresse de messagerie dédiée, mise en place dans le cadre de l'enquête publique.

4.4 Observations transmises directement au commissaire enquêteur

1 contribution a été adressée directement au commissaire enquêteur par courrier déposé en mairie d'Albertville, siège de l'enquête publique. La même contribution, provenant de la communauté d'agglomération Arlysère, a été également transmise par mail au commissaire enquêteur. Cette contribution ne figure donc qu'une seule fois dans le tableau ci-dessous.

Les 10 contributions recueillies dans le cadre de l'enquête publique sont détaillées dans le tableau suivant :

date de la contribution	auteur	nature de l'enquête publique	modalité de dépôt	Parcelles cadastrales concernées	contenu résumé de la contribution	observations du commissaire enquêteur
22/09/26	ROCHET Pierre	DUP	registre La Bâthie	La Bâthie parcelles 4278 et 4279	Signale des problèmes de circulation sur chemin Lavoisier – demande de renseignements sur travaux envisagés	hors sujet de l'enquête publique en cours
30/09/26	M PIVIER Sébastien	parcellaire	permanence Cevins 30/09/2026	Cevins parcelle F 1054	demande de renseignements . Rassuré par courrier de NaTran du 25/9/2026 affirmant la compatibilité de la présence de vignes sur son terrain avec le projet	
02/10/26	SANTON Damien maire de La Bâthie et BOUCAULT Rodolphe conseiller municipal	parcellaire	permanence La Bâthie du 2/10/2026	ensemble du tracé sur la commune de La Bâthie	demande de modification de tracé sur la partie Nord de la commune de La Bâthie et sur la partie Sud de la commune de Tours en Savoie	demande déjà exprimée dans le cadre de la consultation administrative des collectivités et services
02/10/26	TARTARAT Alain	parcellaire	permanence La Bâthie du 2/10/2026	La Bâthie parcelle 3901	demande de renseignements et demande d'être averti lors des travaux pour pouvoir sortir de son domicile avec son véhicule	signale la même situation pour M GUILLAND Jerôme parcelle 4749
05/10/26	CD73	parcellaire	mail	ensemble des parcelles faisant partie du domaine public routier du conseil départemental	modalité des conventions d'occupation sur le domaine public routier départemental	mail de Hélène Lecuyer
05/10/26	MANDRET Yann maire de Tours en Savoie	parcellaire	registre Tours en Savoie	ensemble du tracé sur la commune de Tours en Savoie	demande de modification du tracé pour emprunter le chemin de halage plutôt qu'un chemin communal	à étudier avec la même demande de modification du tracé exprimée par le maire de La Bâthie
06/10/26	PERRET Bruno et GROMIER Luc	parcellaire	permanence La Léchère du 06/10/2026	La Léchère parcelles 321, 322, 324 et 325	signalent un accord verbal sur le terrain avec NaTran pour la réalisation et la prise en charge financière d'un mur de soutènement en limite des parcelles 324 et 325. Montant des travaux estimés à 59 K€ HT. Accord non repris dans la proposition de convention de servitude qui leur a été adressée	
06/10/26	CA Arlysère	parcellaire	mail	parcelles concernées par les servitudes de maîtrise de l'urbanisation : ancien bâtiment Citroën et secteur de la Pierre du Roy. Emprise des futurs itinéraires cyclables	souhaite réponses plus précises aux demandes déjà exprimées dans la consultation administrative	demandes déjà exprimées dans le cadre de la consultation administrative des collectivités et services
06/10/26	association ACPLL	DUP	permanence La Léchère du 06/10/2026	ensemble du projet	contribution de 14 pages posant de nombreuses questions, en particulier celle de l'intérêt général du projet qui ne leur semble pas assez étayé. Opposition au projet.	**opposition au projet**
06/10/26	Mme COLLOMBET	DUP	registre La Léchère	ensemble du projet	contribution sur le registre signalant que l'information sur l'EP n'a pas été assez relayée par la commune de La Léchère. Pas de mention sur la page Facebook de la commune.	

Les contributions de M Rochet (signalement de faits hors sujet de l'enquête publique), de M Pivier (réponse déjà apportée par NaTran), et Mme Collombet (la demande va au-delà des obligations réglementaires, respectées par le porteur du projet et les collectivités, en matière de publicité pour les enquêtes publiques) n'appellent pas de réponse de la part du porteur de projet.

Les autres contributions doivent en revanche faire l'objet d'une analyse et de réponses apportées de la part de la société NaTran.

5. Observations et questions du commissaire enquêteur

A la suite de l'étude du projet proposé par la société NaTran, des documents figurant dans le dossier d'enquête publique, et des observations et demandes formulées par le public lors de l'enquête publique, je souhaite que 6 points fassent l'objet d'un examen et de réponses de la part de NaTran.

5.1 Contribution de l'association « Actions Citoyennes pour La Léchère » exprimant son opposition au projet et formulant de nombreuses questions (annexe 3).
Je souhaite que la société NaTran apporte les réponses aux questions posées par l'association, en particulier dans les domaines
- de la consommation de gaz prévue par les deux industriels installés à La Léchère, à court et à moyen terme
- du coût total de la canalisation de gaz projetée et de son financement
- des incidences du projet sur les ressources en eau potable et leur protection
- des perspectives et objectifs de NaTran en matière de biométhane

5.2 Contribution du conseil départemental de la Savoie indiquant l'impossibilité juridique de mettre en place les servitudes habituellement prévues pour les conduites de gaz sur des parcelles du domaine public routier départemental (annexe 4).
Je souhaite que NaTran apporte une réponse au conseil départemental en confirmant son accord pour de simples conventions d'occupation sur les parcelles du domaine public routier départemental.

5.3 Contribution de la communauté d'agglomération Arlysère concernant plusieurs secteurs pouvant être touchés par des servitudes de maîtrise de l'urbanisation, ou concernés par de futurs itinéraires cyclables (annexe 5).
Ces observations ont déjà été formulées en réponse à la consultation administrative des collectivités et services et ont reçu une réponse de la part du porteur de projet.
Je souhaite que NaTran réexamine cette demande de la CA Arlysère et apporte, si possible, un complément de réponse.

5.4 Contributions des maires des communes de La Bâthie et de Tours en Savoie demandant une modification du tracé de la conduite de gaz en souhaitant que la traversée des communes se fasse le long du chemin situé à l'Ouest de la voie ferrée.
Cette demande a déjà été formulée en réponse à la consultation administrative des collectivités et services par la commune de La Bâthie, et a reçu une réponse de la part du porteur de projet.
Je souhaite que NaTran réexamine ces demandes de la commune de La Bâthie et de Tours en Savoie et apporte un complément de réponse.

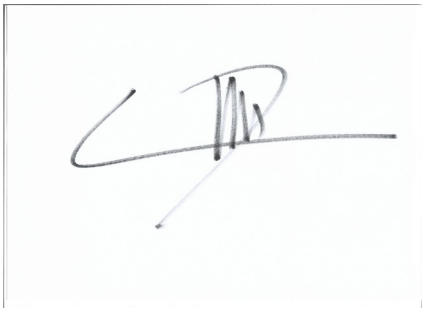
5.5 Contribution de M Tartarat Alain demandant à être averti avant la réalisation des travaux au droit de son domicile.
Le chemin Brouves (commune de La Bâthie) sous lequel passerait la canalisation de gaz constitue le seul accès à son domicile. M Tartarat doit pouvoir prendre des dispositions pour se déplacer avec son véhicule durant les travaux.
Je souhaite que NaTran apporte une réponse à M Tartarat, concerné par la parcelle 4749, ainsi qu'à son voisin, soumis aux mêmes contraintes, concerné par la parcelle 3901.

5.6 Contribution de M Perret et M Gromier qui signalent un accord verbal sur le terrain avec NaTran pour la réalisation et la prise en charge financière d'un mur de soutènement en limite des parcelles 324 et 325 (commune de La Léchère).

Le montant des travaux est estimé à 59 K€ HT. Cet accord n'a pas été repris dans la proposition de convention de servitude qui leur a été adressée par NaTran.

Je souhaite que NaTran clarifie sa proposition de convention de servitude concernant les parcelles 324 et 325 en tenant compte des réalités topographiques des terrains concernés.

Rédigé à Chambéry le 8 octobre 2026
Le commissaire enquêteur



Paul Clauss

Abréviations utilisées

CD73	Conseil Départemental de la Savoie
DDT	Direction départementale des territoires
DREAL	Direction régionale de environnement, de l'aménagement et du logement
CA Arlysère	Communauté d'agglomération Arlysère
APTV	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
ACPLL	Association citoyenne pour La Léchère
EP	Enquête publique
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
DN	Diamètre nominal
PMS	Pression maximale en service
DP	Domaine public